



REGLEMENT DE DEMONSTRATION DE TRACTEUR TONDEUSE SUR LE CIRCUIT « DE REMALARD » LE 20 MAI 2018

Différends sportif

En premier lieu, ils doivent observer les règlements et faire preuve d'une attitude correcte. De la courtoisie et de la bonne humeur vous sera demandée vis à vis des participants et des commissaires de course durant toute la manifestation. La transgression d'un seul article du présent règlement entrainera soit des pénalités d'arrêt ou si trop dangereux, l'exclusion immédiate du participant.

Article 1 : La course

La démonstration de tracteurs-tondeuses est prévue sur une durée de : 2 x 2h avec une équipe de 1 à 3 pilotes maximum. Le circuit fait 600 m environ de longueur et 3 à 4 mètres de large. L'épreuve est limitée à 35 équipages. Cette démonstration est réservée uniquement à des tracteurs-tondeuses ou prototype.

Article 2 : Droit de participation

Pour pouvoir participer à la démonstration de tracteur-tondeuse, chaque équipe devra remplir un bulletin d'inscription et versera un droit d'engagement de 30 €.

Article 3 : Les horaires

- Accueil + Vérification technique effectuée (machine non dangereuse et contrôle de bon fonctionnement du coupe circuit) : 7h30 – 9h30
- Briefing du directeur de course : 9h30 – 10h00
- Entraînement libres + Qualification par chrono pour place de départ à la course : 10h00 – 11h30 environ
 - o (sera pris le meilleur chrono pour le classement de départ de la course)
- Repas : 11h30 à 13h00
- Rassemblement : 13h15
- 1^{er} départ : 13h30 à 15h30 arrêt aux stands 20mm-30mm
- 2eme départ : 16h00 à 18h00 arrêt aux stands 30 mm
- Affichage du classement : 18h30
- Remise des prix

Article 4 : Les équipes

Composées de trois pilotes maximum avec un adulte obligatoire. Seuls les pilotes inscrits pourront participer. Toute personne étrangère à l'équipe ne pourra participer, et risque l'élimination de l'équipe sur lequel le tracteur sera inscrit.

L'Age minimum pour piloter un tracteur est de 16 ans avec une autorisation parentale.

- un équipage de 2 mineurs pour 1 majeur

L'équipe ne pourra pas changer de tracteur pendant la manifestation, un seul tracteur pour une équipe de 2 ou 3 pilotes.

Article 4.1 : Contrôle Administratif

Chaque pilote devra donner son identité et l'autorisation parentale pour les pilotes de 16 à 18 ans.

Article 5 : Contrôle technique

Tous les tracteurs doivent avoir une transmission par courroie obligatoire.

Article 6 : Pendant la durée de l'épreuve

En cas de panne moteur sur le circuit, seul le pilote et les pousseurs de piste sont autorisés à pousser le tracteur.

Article 7 : Pendant la durée de l'épreuve

Aucun mécanicien ne sera toléré sur la piste pour une intervention mécanique. Stand obligatoire.

Article 8 : le tracteur

La puissance est limitée à 20 CV. Le moteur doit être lié à une marque de tracteur-tondeuse. La carburation est libre à toute modification. Le moteur doit être le modèle d'origine et doit se trouver à son emplacement d'origine. Merci de prévoir une attache « type crochet » à l'avant ou à l'arrière pour un éventuel remorquage en cas de panne.

Article 8.1 :

Le pot d'échappement est obligatoire et pas trop bruyant. Il ne doit pas dépasser les structures ou la carrosserie du tracteur. En cas de contact avec un autre participant, il ne doit pas être blessant ou brulant. Les sorties d'échappement en dessous du châssis sont les mieux adaptées au règlement.

Article 8.2 :

L'organisation sera en mesure de renvoyer un tracteur au stand si celui-ci leur paraît dangereux pour les commissaires ou les autres participants.

Article 8.3 :

Le tracteur ne doit pas posséder de coupe. Les carters de la coupe doivent également être supprimés. Le capot doit pouvoir être ouvert sans outil.

Article 8.4 :

Les trains avant et arrière ne sont pas modifiables. Aucune suspension ne sera tolérée sauf si elle est montée d'origine.

Article 8.5 :

Le tracteur doit obligatoirement disposer d'un coupe circuit lorsque le pilote n'est plus à la commande de celui-ci. (Exemple : système d'origine sous le siège ou avec un cordon au poignet) Coupe contact obligatoire en cas de chute du pilote.

Article 8.6 :

Des pare chocs à l'avant et à l'arrière sont fortement conseillé en tubulure ronde ainsi que des protections latérales entre les roues.

Article 9 : La tenue du pilote

Le port d'un casque efficace est obligatoire lorsque le tracteur est en mouvement. Une tenue et des chaussures solides sont conseillées. Les shorts sont interdits.

Article 10 : Numéros de course

Lors de l'inscription, un N° vous sera communiqué, vous devrez en mettre un sur votre tracteur. La taille des N° de course doit être de 120 mm de hauteur minimum. Visible pour le pointage des tracteurs. Les dossards vous seront fournis. Un nom au tracteur est souhaitable.

Article 11 : Publicité

Tous les véhicules participants à la démonstration de tracteur-tondeuse peuvent porter des publicités.

Article 12 : Briefing

Le président de course informera les pilotes des mesures de sécurité pour cette épreuve. Il sera rappelé aux pilotes les usages des drapeaux de course.

Article 13 : Signalisation

Les commissaires de piste communiqueront avec vous par l'intermédiaire de drapeau de couleur à respecter tout au long de cette course.

BLANC : ralentissement pour dépassement

JAUNE AGITE : réduire la vitesse ; un problème sur la piste.

ROUGE : arrêt de la course vous devez réduire la vitesse et interdiction de dépasser un concurrent. Le directeur de course arrête la course.

DAMIER NOIR ET BLANC : Fin de course et arrêt

Article 14 : Grille de départ pour la 1ere démonstration

Le départ sera donné par un Quad.

Article 15 : Quad ou Tracteur

- En cas de panne sur le circuit, il est strictement interdit à quiconque de pénétrer sur le circuit.
- Un quad de l'organisation sera le seul moyen de locomotion, pour ramener le véhicule au stand.
- En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, des pénalisations seront attribuées.

Article 16 : Arrêt de la démonstration

Le directeur de course pourra à tout moment arrêter l'épreuve à l'aide du drapeau rouge si la sécurité ne peut plus être garantie ou pour sortir un tracteur de la piste.

Article 16.1 : En cas d'arrêt de la démonstration

S'il devient nécessaire d'arrêter la démonstration prématurément, le directeur de course montera le drapeau rouge à hauteur de la ligne d'arrivée. Les commissaires de piste déploieront et agiteront leurs drapeaux jaunes.

Lorsque le drapeau rouge est monté, tous les tracteurs doivent réduire immédiatement leur vitesse et rester aux ordres du directeur de course, il est strictement interdit de dépasser.

L'entrée aux stands sera fermée, sauf par décision du directeur de course.

En cas d'arrêt de la démonstration, le classement sera celui, de l'avant dernier tour précédent le signal d'arrêt. Aucune intervention aux tracteurs, quelle que soit, est admise pendant la durée d'arrêt de la course, sauf permission du directeur de course.

Article 16.2 : Procédure du nouveau départ

Les positions des tracteurs sur la nouvelle grille, seront déterminées par le classement établi au moment de l'arrêt de la démonstration. Peuvent participer au nouveau départ, les tracteurs ayant pris le premier départ et n'ayant pas abandonné.

Quel que soit le nombre et le temps des interruptions, le temps total réel de la course ne sera jamais plus long que le temps original indiqué.

Au cas où il n'y aurait pas de nouveau départ, tous les tracteurs doivent se rendre immédiatement à leur stand

Le classement sera établi au moment de la démonstration.

Article 17 : Pénalisations

Les infractions suivantes seront pénalisées comme suit :

- Dépassement sous le drapeau jaune
 - o 1 ère fois : 5mn d'arrêt au stand
 - o 2 ème fois : 10 mn d'arrêt au stand, etc.
- Toutes personnes (autre que le quad) se trouvant sur la piste à pousser un tracteur sera pénalisé de 10 mn d'arrêt après sa réparation
- Le non-respect du quad de sécurité sera sanctionné de 10 mn d'arrêt au stand
- Toutes poussettes volontaires ou trop régulières sera pénalisées de 10 mn d'arrêt au stand
- Le non-respect des commissaires seront sanctionnés comme suit :
 - o 1ere fois : 10 mn d'arrêt au stand
 - o 2eme fois : 15 mn d'arrêt au stand
 - o 3eme fois : exclusion de la course

Les manquements à l'une de ces instructions ou autres pourra entrainer une expulsion à la demande du directeur de course.

Article 18 : Changement de pilote

Un changement de pilote ne peut se faire que dans son propre stand.

Attention : Le commissaire de sortie de stand est le seul décisionnaire du retour du tracteur sur la piste

Article 19 : Règlement des stands

Le ravitaillement en essence des tracteurs se fera au stand. Il est obligatoire d'éteindre le moteur du tracteur.

La zone des stands est interdite aux enfants, aux animaux et aux personnes qui ne feront pas partie de la course.

Toute source de chaleur est interdite dans les stands et il est strictement interdit de fumer.

Les tracteurs doivent rouler au pas des leurs entrées aux stands.

Les pilotes sont priés de laisser les lieux en l'état de propreté auxquelles ils les auront trouvés et de rapporter leurs poubelles.

Article 20 : Le classement

Le classement officiel sera affiché après la fin de la démonstration.

Article 21 : Remise des prix

Les trois premiers concurrents seront récompensés par une coupe ou par un lot.

Article 22 : Assurance et certificat médical

Les organisateurs ont pris toutes les dispositions nécessaires comme assurance. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des dommages matériels entre participants. Chaque coureur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile avec son inscription ainsi qu'un certificat médical de moins de 1 an.

Article 23 : SECURITE

La consommation d'alcool par les pilotes est strictement interdite. Tout pilote ou mécanicien qui serait en état d'ébriété sera immédiatement exclu de la compétition sur décision des organisateurs.

MERCI



**Les pilotes doivent avoir pris connaissance du présent règlement
Et l'avoir signé avant de participer à la course**

NON DU CHEF D'EQUIPE : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Date de naissance : _____

Tracteur : _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte l'ensemble des conditions et décharge le comité organisateur de toutes responsabilités en cas de dégâts sur mon véhicule et en cas d'accident impliquant mon véhicule qui occasionnerait des blessures sur ma personne.

Je déclare avoir 16 ans ou plus et être couvert par mon assurance en cas d'accident

(Joindre une attestation d'assurance) et être apte par un médecin (joindre un certificat médical).

De 16 à 18 ans (joindre l'autorisation parentale)

Date :

SIGNATURE



INSCRIPTION – RESPONSABILITE – DECHARGE
DEMONSTRATION DE TRACTEUR TONDEUSE

PILOTE N° 1

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

N° de police d'Assurance : _____

Nom de la compagnie d'assurance : _____

PILOTE N° 2

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

N° de police d'Assurance : _____

Nom de la compagnie d'assurance : _____

PILOTE N° 3

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

N° de police d'Assurance : _____

Nom de la compagnie d'assurance : _____

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné €,, participant à la démonstration de tracteur tondeuse autoportées du 20 mai 2018 à Rémalard : accepte les risques sur le circuit. Dégage en conséquence l'organisateur et ses partenaires de toute responsabilité, en cas d'accident de quelque nature que ce soit (matériel ou corporel). Renonce à tout recours contre les organisateurs et le propriétaire du circuit. Les dispositions qui précèdent, valent que le véhicule utilisé soit conduit par moi-même ou par toute autre personne. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif à la piste et aux consignes de sécurité d'usage à la pratique de la conduite sur circuit. Je m'engage à respecter toute prescription ainsi que toute les règles de sécurité y afférentes.

Fait à :

Le/...../.....

Pilote 1 (signature)

Lu et approuvé

Pilote 2 (signature)

Lu et approuvé

Pilote 3 (signature)

Lu et approuvé

L'inscription prendra effet officiellement de la réception de la présente fiche d'inscription accompagnée du règlement signé, du certificat médical, d'une attestation d'assurance et de l'autorisation parentale (pour les mineurs).

A envoyer par courrier : M. JOUBERT – 36, rue Marcel LOUVEL – 61110 REMALARD

Ou à déposer à la Mairie.

Fait à : Le/...../.....

Signature du chef d'équipe